

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamolet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 9 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le II du même article L. 593-7 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le dossier
fourni par l'exploitant contient aussi une évaluation de sécurité spécifiant les risques cyber et les
mesures prises pour y remédier, suivant les dispositions relatives aux systèmes d'importance vitale
évoquées à l'article L. 1332-6-1 du code de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faire en sorte d'inclure dans le dossier que l'exploitant doit fournir
une analyse des risques cyber pesant sur la centrale et un état des lieux des mesures prévues pour les
prévenir, les signaler et les éradiquer. Dans un contexte où le numérique a vocation à devenir de

plus en plus présent dans les centrales et où, d'un autre côté, le caractère éminemment stratégique des centrales nucléaires en fait des cibles privilégiées, il est nécessaire d'anticiper les risques ;

L'objectif est de s'assurer que les règles prévues en matière de système d'importance vitale (règles de sécurité organisationnelles et techniques) sont prises en compte dans le projet dès le dossier initial. L'arrêté du 10 mars 2017 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au sous-secteur d'activités d'importance vitale « Nucléaire » liste ces règles : elles sont notamment relatives à la cartographie, la journalisation, au traitement des incidents de sécurité et à leur détection.